

Demandes de rescrit fiscal en ligne, c'est aussi pour les particuliers !



© 2025 Les Echos Publishing

Comme pour les professionnels, l'administration fiscale ouvre la possibilité aux particuliers de déposer leur demande de rescrit fiscal par voie électronique depuis leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr.

Vers davantage d'entreprises soumises à la TVA ?



© 2025 Les Echos Publishing

Harmonisation des règles au niveau européen oblige, depuis le 1^{er} janvier 2025, la franchise en base de TVA s'applique, au titre d'une année N, aux entreprises dont le chiffre

d'affaires HT N-1 n'excède pas, en principe :

- 85 000 € (au lieu de 91 900 € auparavant) pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement ;
- 37 500 € (contre 36 800 €) pour les autres activités de prestations de services.

Rappel : une entreprise relevant de la franchise en base peut néanmoins opter pour le paiement de la TVA.

En cas de dépassement de ces limites, la franchise continue de s'appliquer pour l'année N-1 si les limites majorées ne sont pas franchies, mais n'est plus maintenue l'année N. La franchise cesse donc immédiatement de s'appliquer si le chiffre d'affaires de l'année en cours dépasse une limite majorée fixée, respectivement, à 93 500 € (au lieu de 101 000 €) et à 41 250 € (au lieu de 39 100 €).

Sachant que les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes bénéficient d'une limite spécifique, fixée, en principe, à 50 000 € (contre 47 700 € auparavant) et d'une limite majorée fixée à 55 000 € (contre 58 600 €).

En pratique : les entreprises qui ne relèvent plus de la franchise sont soumises à des obligations déclaratives et de paiement de la TVA. Et elles peuvent récupérer la TVA sur leurs dépenses.

Toutefois, la loi de finances pour 2025 a modifié, une nouvelle fois, les limites de chiffre d'affaires ouvrant droit à la franchise en base de TVA en les abaissant uniformément à 25 000 € pour l'année N-1 (limite normale) et à 27 500 € pour l'année N (limite majorée). Cette mesure devait s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2025. Mais face aux inquiétudes des professionnels, elle a été reportée au 1^{er} juin prochain afin de permettre au gouvernement d'apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

À ce titre, l'administration fiscale a précisé, sous réserve

que la mesure issue de la loi de finances pour 2025 soit conservée en l'état, que perdront donc le bénéfice de la franchise au 1^{er} juin 2025 :

– les entreprises qui ont réalisé un chiffre d'affaires en 2024 supérieur à 25 000 € ;

– les entreprises qui auront réalisé, entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025, un chiffre d'affaires supérieur à 27 500 € (sans avoir, bien entendu, dépassé les limites majorées actuelles).

Affaire à suivre !

[BOI-RES-TVA-000198 du 3 mars 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Aménagement des régimes zonés



© 2025 Les Echos Publishing

Le régime des zones France ruralités revitalisation est aménagé et plusieurs autres régimes zonés (bassins d'emploi à redynamiser, zones franches urbaines-territoires entrepreneurs et quartiers prioritaires de la politique de la ville) sont prorogés.

Loi de finances 2025 : les principales nouveautés pour les professionnels



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 a enfin été publiée... à la mi-février. Une publication tardive qui s'explique, comme vous le savez, par la censure du gouvernement Barnier intervenue en fin d'année dernière et qui a retardé le vote de ce texte important pour les finances publiques. Comme l'on s'y attendait, ce millésime 2025, en raison du contexte politique compliqué, ne vient pas apporter de bouleversements à la fiscalité des entreprises.

Loi de finances 2025 : les principales nouveautés fiscales pour les

particuliers



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 a enfin été publiée... à la mi-février. Une publication tardive qui s'explique, comme vous le savez, par la censure du gouvernement Barnier intervenue en fin d'année dernière et qui a retardé le vote de ce texte important pour les finances publiques. Comme l'on s'y attendait, ce millésime 2025, en raison du contexte politique compliqué, ne vient pas apporter de bouleversements à la fiscalité des particuliers. Présentation.

Le dispositif IR-PME fait l'objet d'aménagements



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 augmente le taux de la réduction d'impôt (de 18 à 25 %) pour les souscriptions de parts de FCPI et recentre l'avantage fiscal au titre des FIP sur les fonds investissant principalement en Corse ou outre-mer.

Déclarations fiscales annuelles des associations : c'est pour bientôt !



© 2025 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les associations peuvent être tenues de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales en mai prochain. Cette année, les dates limites de dépôt sont fixées, selon les cas, aux 5 et 20 mai 2025.

Coup de pouce fiscal pour les dirigeants de PME partant à la retraite



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 proroge, jusqu'en 2031, l'abattement fiscal applicable sur les plus-values de cession de titres réalisées par les dirigeants de PME soumises à l'impôt sur les sociétés à l'occasion de leur départ à la retraite.

Un train de mesures destinées à soutenir le secteur agricole



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 prévoit plusieurs mesures de faveur pour les agriculteurs, conformément aux annonces faites par le gouvernement l'an dernier.

Réduction d'impôt pour dons

aux associations : du nouveau



© 2025 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont adopté plusieurs mesures visant à encourager les dons effectués par les particuliers à certaines associations et fondations.